

JOURNAL OFFICIEL



de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa - 1^{er} décembre 2010

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance d'organisation judiciaire n° 10/075 du 26 novembre 2010 portant mise à la retraite d'un Premier Président de la Cour Suprême de Justice.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 69, 79, 82 et 223 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 82/020 du 31 mars 1982 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires, spécialement en son article 2 ;

Vu la Loi organique n° 06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des Magistrats, spécialement en ses articles 70, 71 et 83 ;

Vu la Loi organique n° 08/013 du 05 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 1, 7 et 17 ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

Revu l'Ordonnance n° 09/066 du 15 juillet 2009 portant nomination d'un Premier Président de la Cour Suprême de Justice ;

Sur proposition du Bureau du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

O R D O N N E :

Article 1 :

Est mis à la retraite avec bénéfice de l'honorariat et de l'éméritat, Monsieur Bemwezi Kienga, Premier Président de la Cour Suprême de Justice, Matricule : 229.672.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 3 :

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 novembre 2010

Joseph KABILA KABANGE

Adolphe Muzito
Premier Ministre